



## **RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT**

**No. 066 / OI / REM**

**Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant**

---

**Titre :** Aucun  
**Localisation :** Département du Mbam et Kim  
**Dates de la mission :** 11, 19 et 20 avril 2007  
**Société :** SOFATEF

**Équipe Observateur Indépendant :**

*Dr. Albert Barume, Chef d'équipe*

*M. Guy Huot, Ing. F.*

*M. Serge Christian Moukouri, IEF*

**MINFOF :**

*M. Medjo Frédéric Roger, BNC, Chef de mission*

*M. Woambe Alfred, BNC*

*M. Njoya Martin, BNC*

## **RESUME EXECUTIF**

L'Observateur Indépendant a effectué une mission conjointe de contrôle avec la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) dans le département du Mbam et Kim. La mission s'est déroulée les 11, 19 et 20 avril 2007 et rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme mensuel des missions conjointes élaboré par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle.

La principale observation qui se dégage des activités effectuées sur le terrain est que les forêts avoisinantes certains villages des arrondissements de Ntui et Ngoro sont affectées par une importante activité de sciage artisanal. Un grand stock de débités, dont certains étaient déjà chargés sur plateau, a été saisi dans la localité de Yassem, à une cinquantaine de kilomètres de Ngoro. Lorsque les résultats de cette mission sont comparés à ceux des missions qui l'ont précédée dans d'autres localités du département du Mbam et Kim, il semble que ce département soit un foyer majeur du sciage artisanal dans la province du Centre. A titre d'exemple, près de 100 m<sup>3</sup> de bois débité et 6 scies mobiles Lucas Mill ont été saisis dans diverses localités de l'arrondissement de Ngoro en l'espace d'un mois. Les populations riveraines sont très souvent complices de ces activités en négociant directement avec les exploitants dans leurs contrées ou bien en faisant obstruction aux actions de contrôle du fait des intérêts générés ou attendus de ladite activité. Ces populations sont, la plupart du temps, trompées par les exploitants concernés qui ne tiennent pas leurs engagements auprès des populations, engagements négociés hors de toute législation existante.

Les agents assermentés du MINFOF ont établi un procès-verbal à l'encontre de la société SOFATEF, dont les marques ont été retrouvées sur les bois chargés à bord d'un plateau, pour recel de produits forestiers illégaux et transport de bois sans lettre de voiture.

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande la poursuite du contentieux ouvert et l'application d'une stratégie concertée de contrôle capable de dissuader les auteurs et complices – les transporteurs en particulier - des actes d'exploitation frauduleuse dans le département du Mbam et Kim. Une opération de contrôle de grande envergure et de durée suffisamment longue serait pertinente sur les principaux axes routiers et au niveau des points de transit majeurs que sont le pont de l'Enfance sur le fleuve Sanaga, le pont de Mbangassina sur la rivière Mbam, de même que les bacs de Ngoro, Deuk et Ngambé Tikar sur le Mbam.

### INFRACTIONS CONSTATEES

- **Recel de produits forestiers frauduleux**
- **Transport de bois sans lettre de voiture**

## **Objectif général du projet Observateur Indépendant**

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## **Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant**

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### **1. Contexte de la mission**

Cette mission a été autorisée par note de service N°0133 du Ministre des Forêts et de la Faune et faisait partie d'un programme de mission élaboré conjointement par la BNC et l'Observateur Indépendant devant couvrir les départements du Mbam et Kim et du Mbam et Inoubou. La mission s'est plutôt concentrée sur le Mbam et Kim, qui selon toute vraisemblance, est l'une des zones les plus affectées par le problème de sciage artisanal.

Le déroulement de la mission en deux étapes faisait partie d'une nouvelle stratégie testée par la BNC, stratégie ayant comme tactique de revenir sur les lieux d'un contrôle précédent au cours du même exercice, afin de créer un effet de surprise.

### **2. Objectifs de la mission**

La mission avait en charge de :

- Vérifier et contrôler les activités d'exploitation forestière dans les départements du Mbam et Kim et Mbam et Inoubou;
- Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation illégale;
- Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

### **3. Calendrier de la mission**

<b>Date</b>	<b>Activités</b>	<b>Nuitées</b>
Etape 1		
10 avril	Trajet Yaoundé - Ntui	Ntui
11 avril	Surveillance du territoire (Ndimi)	Ntui
12 avril	Observation coupe récupération 0375 SFW Trajet Ntui – Ngoro – Bafia	Bafia
13 avril	Trajet Bafia – Yaoundé	
Etape 2		
18 avril	Trajet Yaoundé – Ngoro	Ngoro
19 avril	Surveillance du territoire (Yassem)	Ngoro
20 avril	Surveillance du territoire (Yassem) Trajet Ngoro – Bafia	Bafia
21 avril	Trajet Bafia – Yaoundé	

### **4. Itinéraire suivi**

Etape 1 : Yaoundé – Ntui – Ndimi – Ngoro – Bafia – Yaoundé.

Etape 2 : Yaoundé – Ngoro – Yassem – Ngoro – Bafia – Yaoundé.

### **5. Activités réalisées**

La mission a sillonné certaines localités des arrondissements de Ntui et Ngoro car elle avait reçu des dénonciations faisant état d'activités d'exploitation forestière frauduleuse. L'équipe s'est entretenue avec les chefs des villages concernés avant de descendre sur les sites concernés.

### **6. Personnes rencontrées**

- Le Préfet du Mbam et Kim
- Le sous préfet de Ngoro
- Le délégué départemental des forêts et de la faune du Mbam et Kim
- Le chef de poste forestier de Ntui
- Le chef de poste de Ngoro

### **7. Documentation consultée**

N/A

### **8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard**

Des difficultés de plusieurs ordres ont caractérisé cette mission. La mission a souffert de l'insuffisance d'informations mises à sa disposition par les populations locales qui l'ont conduite sur des sites ne présentant aucun intérêt en rapport avec l'objet de la mission. D'autre part, la

circulation rapide de l'information sur la présence de la mission a permis à certains contrevenants de quitter la zone, comme cela avait été le cas lors des étapes de Ndimi et Yassem où des indices d'une activité récente d'exploitation avaient été retrouvés. Dans ce dernier cas, les populations sont allées jusqu'à s'opposer à la saisie d'un stock de bois exploité frauduleusement et déjà chargé sur un plateau, sous prétexte que l'administration devrait d'abord liquider le passif de la société ayant exploité ledit bois. Le recours in extremis à l'autorité administrative locale a permis de maîtriser cette situation tendue et de rétablir l'ordre. Les opérateurs qui traitent directement avec les chefs des villages ne s'acquittent de leurs engagements qu'une fois le bois évacué. Cette situation ferait partie de la stratégie mise en place par ces derniers dans le souci de minimiser les pertes encourues en cas de saisie ou bien de s'assurer du silence des populations concernées et d'éviter d'être dénoncés. Le silence n'est brisé que lorsque l'opérateur ne respecte pas les engagements conclus au départ.

La conséquence des problèmes rencontrés par la mission est que celle-ci n'a pas pu couvrir toute la zone qui lui avait été confiée. Le département du Mbam et Inoubou n'a pas pu être couvert au cours de cette mission.

## **9. Situations observées**

### **A) Ndimi**

Les forêts du domaine national localisées dans les environs du village Ndimi font l'objet d'une exploitation frauduleuse. La mission a découvert des indices d'une activité récente d'exploitation qui, selon toute vraisemblance, a été interrompue par l'annonce de l'imminence de l'arrivée de la mission de contrôle. Les objets retrouvés sur le site en question (bidon de carburant, tire-fort, repas froid) témoignent de l'empressement avec lequel les lieux ont été vidés. Trois iroko abattus, tronçonnés en billons (voir figure 1), en attente d'être débités gisaient à différents endroits le long des pistes piétonnes ouvertes par les auteurs de ces actes, dans les galeries forestières de la zone.



**Figure 1 Iroko abattu**

### **B) Yassem**

En date du 19 avril 2007, la mission s'est déployée vers le nord de l'arrondissement de Ngoro dans le village Yassem. Sur le terrain, les faits observés montrent qu'une intense activité de sciage artisanal a eu lieu et se poursuit encore dans les forêts environnantes. Deux sites d'activité ont ainsi été découverts par la mission.

Sur le premier, un total de plus de 300 pièces de bois débités de longueur variant entre 150 et 350cm ont été dénombrées et saisies par la mission (voir figure 2 et 3). Une partie du bois provenant de ce site avait été transbordée à l'aide d'un camion vers le terrain de football du village sur lequel gisait déjà une quantité de débités similaire à celle retrouvée en forêt.

Le deuxième site était un parc de stockage localisé en bordure de route. Ce dernier avait déjà été vidé de son stock de bois. Néanmoins, les traces relevées sur ledit site ont permis à la mission de



Figure 2 Bois débités retrouvés



Figure 3 Bois débités saisis

se rendre compte que le bois en question n'avait pas encore été évacué de la zone. Les investigations entreprises ont abouti à la découverte d'un camion de type plateau chargé de près de 22m<sup>3</sup> d'iroko (figure 4) dissimulé derrière certaines habitations du village. Sur ces bois figuraient les marques de la société SOFATEF. Toutes les tentatives pour avoir des informations sur le chauffeur dudit camion se sont heurtées au refus de coopération des populations. Face à cette situation, la mission a dû recourir aux autorités administrative et policière locales et est



Figure 4 Camion chargé de débités retrouvé

revenue sur les lieux le lendemain 20 avril. Elle a achevé son travail par l'établissement d'un PV et la conduite du camion et de sa cargaison au poste forestier de Ngoro. Les difficultés rencontrées par la mission témoignent des collusions qui peuvent exister entre les auteurs de ces activités, les populations et des situations conflictuelles sur lesquelles ces arrangements peuvent déboucher lorsque l'exploitant ne remplit pas ses engagements pris en dehors de toute législation, avec les populations locales.

## 10. Infractions et irrégularités constatées

Les auteurs des activités d'exploitation et de transformation des bois retrouvés dans les environs des villages Yassem et Ndimi n'ayant pas été identifiés, l'infraction relative à l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ne figure pas sur le procès verbal établi par les agents assermentés du MINFOF.

En revanche, les faits répréhensibles suivantes ont été retenues contre la société SOFATEF acquéreuse des 22m<sup>3</sup> de bois frauduleusement abattus, transformés et chargés sur un camion de type plateau:

- Recel de produits forestiers issus d'une exploitation frauduleuse:

En se portant acquéreur d'un bois sans s'assurer de la légalité du titre de provenance, SOFATEF pourrait être poursuivi pour recel des produits forestiers illégaux.

- Transport de bois sans lettre de voiture:

Ce fait répréhensible découle du fait que le bois a été chargé sur le camion et déplacé du parc de stockage vers le village sans le moindre document. Selon les dispositions de l'article 127 alinéa 2 du décret du 23 août 1995, tout bois en circulation doit être accompagné d'une lettre de voiture.

## **11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant**

La société SOFATEF, acquéreuse des 22m<sup>3</sup> de bois débités et chargés sur un camion de type plateau a, ainsi que constaté par un procès-verbal établi par la Brigade Nationale de Contrôle, violé la réglementation forestière en vigueur. De plus, le département du Mbam et Kim apparaît comme un des pôles majeurs du sciage artisanal dans la province du Centre, au regard de l'importance des stocks de bois et du nombre de scieries mobiles saisis en l'espace d'un mois.

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande :

- La poursuite du contentieux ouvert à l'encontre la société SOFATEF;
- L'application d'une stratégie concertée de contrôle capable de dissuader les auteurs et complices - les transporteurs en particulier - des actes d'exploitation frauduleuse dans le département du Mbam et Kim. Une opération de contrôle de grande envergure et de durée suffisamment longue serait pertinente sur les principaux axes routiers et au niveau des points de transit majeurs que sont le pont de l'Enfance sur le fleuve Sanaga, le pont de Mbangassina sur la rivière Mbam, de même que les bacs de Ngoro, Deuk et Ngambé Tikar sur le Mbam.